

VILLE D'ESSEY-LES-NANCY

DEPARTEMENT DE MEURTHE ET MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE NANCY
CANTON DE SAINT MAX

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 NOVEMBRE 2014**
tenu sous la présidence de
de Mme Michel BREUILLE Maire

- Nombre de Conseillers en exercice :	29
- Nombre de présents :	26
- Nombre de votants :	28
- Convocation du Conseil Municipal le :	07 novembre 2014
- Convocation distribuée le :	07 novembre 2014
- Affichage du procès-verbal le :	16 décembre 2014

PRESENTS

- MME SIMONNET, M. LAURENT, MME DEVOUGE, M. SAPIRSTEIN, MME CADET, M. THOUVENIN, MME COLME, M. VOGIN Adjoints,
- MME LEDROIT, M. FRANIATTE, MME GEORG, M. PERNOSSI, MME SAGET, M. HOFFER, MME PARISOT, M. ROSSIGNON, M. DI TOMMASO, MME DOLATA, M. GONCALVES, M. LEINSTER, MME MATHIEU, M. RIFF, MME PAGELOT, MME POYDENOT D'ORO DE PONTONX, M. CAUSERO, Conseillers Municipaux.

POUVOIRS

- M. MARSON à MME GEORG
- M. CLOMES à M. LEINSTER

ABSENTE

- MME LANZI

SECRETAIRE DE SEANCE :

- M. SAPIRSTEIN

En introduction du Conseil, M le Maire présente Marina ANDRE, policière municipale qui a récemment pris ses fonctions et qui vient de CHANTELOUP-LES-VIGNES dans les Yvelines.

Désignation du secrétaire de séance : M. Gilles SAPIRSTEIN

Monsieur le Maire informe ensuite qu'il a sollicité le Grand Nancy pour la présentation des différents rapports d'activités.

M. FRITSCH directeur du service Déchets Ménagers, et M.GILLES directeur du service Eau et Assainissement présenteront les rapports thématiques.

La présentation du rapport général est reportée au Conseil Municipal de décembre, aucun Vice-Président n'étant disponible ce soir.

1° Rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets

EXPOSE DES MOTIFS

Le rapporteur rappelle aux membres du Conseil Municipal que conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (article L.2224-5) et au décret d'application N° 2000-404 du 11 mai 2000, le rapport annuel 2013 sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets doit être présenté au Conseil de la Communauté Urbaine du Grand Nancy et transmis à l'ensemble des Communes membres pour communication aux Conseils Municipaux respectifs.

La gestion quotidienne du service en matière de collecte et de traitement des déchets ménagers est assurée, à travers des marchés de prestations ou contrat de concession, par deux exploitants privés que sont RIMMA et NANCY-ENERGIE, toutes deux filiales du groupe VEOLIA, et par Betaigne Environnement.

Le rapporteur présente aux membres du Conseil Municipal pour information, le rapport annuel 2013 annexé à la présente note qui comporte des indications d'ordre technique, juridique et économique.

Les indications techniques concernent notamment :

- la collecte des déchets, comprenant les ordures ménagères, les déchets encombrants et d'activité de soins,
- le traitement des différents déchets.

Répartition des déchets collectés et en apport volontaire

	2011	2012	2013	Evolution 2012-2013
Tonnages ordures ménagères collectées	77 403	77 358	74 682	- 3,5%
Tonnages encombrants	4 469	4 692	4 284	- 8,69%
Tonnages « verre » collectés	5 606	5 511	5 507	- 0,08%
Tonnages « papier » collectés	6 010	5 550	5 316	- 4,22%
Tonnages emballages collectés	3 338	3 342	3 346	+ 0,12%
Tonnages cartons collectés	1 925	1 877	1 978	+ 5,39%
Total	98 751	98 330	95 113	- 3,28%

A noter qu'en 2013, 2,2 tonnes de déchets de soins ont été collectées par les cinq bornes destinées à accueillir ces déchets dont l'une est située devant la caserne Kléber à Essey-lès-Nancy.

Conteneurs semi-enterrés

Le nombre de conteneurs semi-enterrés installés sur le Grand Nancy s'élève à 816 unités dont 81 nouvelles unités installées en 2013. La commune d'Essey-lès-Nancy compte 52 conteneurs dont 36 situés dans le quartier de Mouzimpré.

En 2013, la communauté urbaine a installé des conteneurs semi-enterrés dans le quartier Kléber.

Tonnages collectés en déchetteries

Depuis 1991, la Communauté Urbaine a mis en place neuf déchetteries, sites gardiennés destinés à accueillir certains déchets des ménages qui ne doivent pas être déposés avec les déchets collectés en porte-à-porte : déchets encombrants, de bricolage, de jardin et toxiques.

Un nouveau dispositif d'accès en déchetterie a été mis en place en septembre 2011, au moyen d'une carte, rendue obligatoire. Elle est gratuite pour les ménages grands nancéiens. Au 31 décembre 2013, plus de 60 000 cartes ont été distribuées.

Evolution des tonnages collectés :

	2011	2012	2013	Evolution
Tonnages collectés	35 173	32 215	32 463	+ 0,77%

La déchetterie d'Essey-lès-Nancy se situe au 3^e rang communautaire en terme de tonnage collecté.

Prévention à la source

La prévention à la source et la communication portent sur :

- l'animation et la sensibilisation à la prévention des déchets,
- le compostage individuel et les restitutions de compost,
- les différents modes de communication.

Valorisation énergétique des déchets

Dans le cadre du contrat qui la lie à la Communauté Urbaine, la société Nancy-Energie a construit une unité de traitement de déchets ménagers par incinération avec valorisation d'énergie. Le tonnage reçu a été traité de la façon suivante :

	2011	2012	2013	Evolution
Incinéré à Ludres	106 841	106 195	109 602	+ 3,2%
Incinéré sur autre site	0	0	0	
Mis en CET classe 2	0	2 960	895	- 69,8%

Fonctionnement de l'usine et de la production d'énergie :

	2011	2012	2013	Evolution
Heures de fonctionnement	15 985	15 673	16 054	+ 2,4%
Tonnage incinéré/heure/four	6,68	6,77	6,83	+ 0,8%
Vapeur produite (t vapeur)	296 876	294 598	298 432	+ 1,3%
Electricité produite (MWh)	34 630	31 726	40 122	+ 26,5%
Electricité vendue	20 800	19 505	25 219	+ 29,3%

(MWh)				
Chaleur vendue (MWh)	96 439	102 550	110 162	+ 7,4%

Compostage

Dans le cadre du marché, le lot dédié au traitement des déchets végétaux issus de déchetteries permet une redistribution du compost aux habitants du Grand Nancy. Pour un total de 1 670 tonnes, le compost restitué en 2013 à Essey-lès-Nancy s'élève à 61 tonnes.

Aspects économiques

Tous les producteurs de déchets professionnels sont concernés par la Redevance Spéciale, dès lors qu'ils bénéficient du service de collecte assuré par le Grand Nancy.

Pour les établissements publics, jusqu'à présent exonérés de taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), la Redevance Spéciale (RS) s'appliquera dès le premier litre de déchets produits.

Pour les activités professionnelles qui paient une TEOM, le Grand Nancy a fixé des seuils d'application de la RS :

- production inférieure à 1 000 litres hebdomadaires : le producteur ne paie pas de RS, seule la TEOM s'applique ;
- production supérieure à 1 000 litres hebdomadaires : le producteur, s'il décide de faire appel aux services du Grand Nancy, est soumis à une RS calculée sur la quantité de déchets supérieure à 1 000 litres par semaine.

La TEOM stable de 2007 à 2012 (9,15%), a baissé de 5% en 2013 pour être fixée à 8,69%.

PROPOSITION

Vu l'avis émis par la Commission « Environnement – Déplacements – Transition énergétique » réunie le 5 novembre 2014, il est proposé au Conseil Municipal d'émettre son avis sur le rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, émet un avis favorable.

M LEINSTER demande les raisons du choix de 7 années pour la durée du marché de collecte.

M. FRITSCH lui répond que 7 ans correspondent à la durée d'amortissement d'un camion de collecte et précise que le contrat de Véolia à

Nancy est l'un des plus gros de l'entreprise en France, avec près d'une trentaine de véhicules.

Mme POYDENOT demande quels sont les objectifs en terme de baisse pour l'horizon 2015.

M. FRITSCH répond que dans le cadre d'un accord avec l'ADEME, le Grand Nancy s'est engagé à baisser le tonnage des déchets (hors gravats) de 7% pour 2015 et que ce tonnage a déjà baissé de 5,3%.

Un travail est encore possible sur le tri, car beaucoup de déchets verts de papier sont encore présents dans les OM. Une campagne de communication doit être initiée pour valoriser l'utilisation des PAV car une tonne de verre recyclé représente une économie de 150 €

M Di TOMMASO demande pourquoi il n'existe pas de collecte de verre en porte à porte. Il lui est indiqué qu'une telle collecte signifierait un bac supplémentaire chez les particuliers, que le coût de collecte du verre dans ces conditions se fait avec un véhicule spécialement pour l'enlèvement du verre ordinaire pour un coût important. En raison des divers inconvénients, le nombre de collectivités ayant mis en place ce type de collecte ne cesse de diminuer.

M FRANIATTE demande s'il ne peut pas être opéré des contrôles des poubelles chez les particuliers. M. FRITSCH précise que si Essey souhaite mettre en place de tels contrôles, le Grand Nancy sera d'accord.

M CAUSERO pose la question de l'articulation entre le département et le Grand Nancy au regard du schéma départemental d'élimination des déchets.

Il est précisé que, de fait, le Grand Nancy est autonome pour son fonctionnement. Le Conseil Général est compétent pour l'élaboration d'un plan qui préconise à moyen et long terme et dont les objectifs sont surtout en matière de traitement. Une hypothèse vise à confier à l'avenir ce type de schéma à la Région.

M VOGIN souligne la convention mise en place depuis 2014 pour la collecte des vêtements, notamment la présence de bornes à vêtements lors de la brocante. Il précise le décalage d'un an quant aux statistiques présentées et les avancées réalisées dans le tri du verre en tenant compte de la problématique du bruit ainsi que la mise en place de la redevance spéciale sur la Porte Verte. Une réflexion a également été engagée en ce qui concerne la collecte dans les impasses.

2° Rapport annuel 2013 de la Communauté Urbaine du Grand Nancy sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement

EXPOSE DES MOTIFS

Le rapporteur précise aux membres du Conseil Municipal que les articles L 2224-5 et D 2224-1 à 5 du Code Général des Collectivités Territoriales disposent que le Maire ou le Président de l'établissement public de coopération intercommunale doit présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'eau et d'assainissement, conformément au décret d'application N° 95-635 du 6 mai 1995, modifié par le décret N° 2007-675 du 2 mai 2007 et l'article 161 de la loi N°2010-788 du 12 juillet 2010.

Ce rapport doit être présenté au Conseil de Communauté au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et fera l'objet d'une communication par le Maire de chacune des communes membres de la Communauté Urbaine à son Conseil Municipal.

Depuis le 31 décembre 1995, la Communauté Urbaine gère, pour le compte des communes qui la composent, la distribution d'eau potable et l'épuration des eaux usées sur l'agglomération nancéienne pour 261 995 habitants sur 14 230 Ha.

La production d'eau potable de l'agglomération nancéienne est assurée par deux usines situées sur le territoire de Vandoeuvre-lès-Nancy qui sont exploitées par la Société Nancéienne des Eaux dont le contrat expirera au 31 décembre 2015 :

- l'usine Edouard Imbeaux, constituée de deux files de traitement : la file 1 achevée en 1985 et en cours de modernisation, la file 2 mise en service fin de l'année 2007 ; la capacité totale de production s'élève à 130.000 m³/j ; 90 000 m³/j bénéficiant d'un traitement final d'ultrafiltration, les 40 000 m³/j restant recevant un traitement aux ultraviolets ;
- l'usine Saint Charles, mise en service en 1932 ; elle assurait un secours devenu inutile avec l'extension de l'usine Edouard Imbeaux et a été désaffectée en juillet 2013.

La production d'eau potable s'élève à 17 482 005 m³ en 2013, soit une baisse de 5,82 % par rapport à 2012.

En 2013 se poursuit la baisse de production observée depuis de nombreuses années, à l'exception de l'année 2012 qui était particulière en raison de son hiver rigoureux.

La baisse de production la plus notable a été constatée au mois de février 2013. Elle est due, pour l'essentiel, à un mois de février très doux qui

n'a pas été accompagné des nombreuses ruptures de réseau observées en 2012.

Les volumes produits ont été, pour l'essentiel, mis en distribution (17 423 180 m³), le reliquat ayant été consommé pour la gestion et l'entretien des ouvrages de production.

Le document ci-annexé prend en compte les aspects techniques, les aspects financiers qui découlent de la gestion du service de l'eau et de l'assainissement, enfin les annexes comprenant la note sur les données relatives à la qualité des eaux distribuées et l'état de la dette et remboursement aux communes et organisme non financiers en cours d'exécution.

Le prix de l'eau comporte :

- la fourniture de l'eau,
- la redevance d'assainissement,
- l'abonnement,
- la redevance pollution perçue pour le compte de l'agence de l'eau Rhin-Meuse,
- la redevance de préservation des ressources en eau calculée en fonction du nombre de mètres cubes d'eau prélevés dans le milieu naturel, perçue également pour l'agence de l'eau Rhin-Meuse,
- la taxe sur les voies navigables de France,
- la T.V.A. au taux de 5,5 %.

Le prix du mètre cube d'eau s'élève en 2014 à 3,4778 € TTC, soit une hausse de 0,77 % par rapport à 2013.

En 2013, le nombre d'abonnés enregistrés à Essey-lès-Nancy s'élève à 2534, pour une consommation de 451 918 m³ d'eau.

Poursuivant son programme d'élimination de branchements en plomb, la Communauté Urbaine du Grand Nancy a remplacé en 2013, 12 branchements de ce type à Essey-lès-Nancy; il en subsiste 9 unités sur la commune.

Le parc incendie communautaire enregistre à Essey-lès-Nancy 93 poteaux incendie dont 1 prise accessoire, 1 bouche d'un débit inférieur à 60 m³/h et 13 bouches d'un débit supérieur à 60 m³/h permettant d'assurer la défense incendie.

D'une longueur totale de 37,82 kms, le réseau ascéen comprend 21,21 km de fonte ductile et 10,79 kms de fonte grise.

PROPOSITION

Vu l'avis émis par la Commission « Environnement – Déplacements – Transition énergétique » réunie le 5 novembre 2014, il est proposé au Conseil Municipal d'émettre son avis sur le rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement joint à la présente délibération.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, émet un avis favorable.

M ROSSIGNON demande si l'on peut dire aujourd'hui que les travaux du Grémillon ont commencé. Mme POYDENOT demande s'il est constaté beaucoup de fuites. Les interventions sont privilégiées sur les réseaux les plus fuyants principalement éprouvés en période hivernale

M. GILLES répond que le ruisseau est trop petit, et lorsque des orages violents surviennent, le ruisseau ne remplit pas son rôle.

M CAUSERO demande si l'étude de bassin commandée à un cabinet extérieur est susceptible de modifier le schéma actuellement envisagé.

MME DEVOUGE réagit sur l'aménagement envisagé de la Masserine, faisant part de son étonnement que la capacité d'un tel équipement ne soit pas maximisée.

M. le Maire précise la position d'Essey sur le dossier du Grémillon, à savoir que les aménagements envisagés à Pulnoy ne soient pas des plus ambitieux mais ESSEY souhaite que les travaux débutent rapidement, le dossier pouvant être revu par la suite si besoin. Mme POYDENOT demande s'il est constaté beaucoup de fuites ? Les interventions sont privilégiées sur les réseaux les plus fuyants principalement éprouvés en période hivernale.

Le technicien du Grand Nancy répond que les études faites ne pourront aller plus loin et qu'on attend désormais un consensus entre les différentes communes, Essey faisant preuve d'une sagesse pas forcément partagée.

M CAUSERO revient sur l'urbanisme et, partant de l'exemple de la tempête Xynthia, estime qu'un événement tel que les inondations de mai 2012 aura des conséquences à l'avenir sur l'urbanisme de la commune.

M le Maire rappelle les règles applicables aux demandes de permis de construire et d'autorisation de travaux, soulignant le rôle de la police de l'eau dans leur instruction.

Mme POYDENOT demande à quelle échéance vont être réalisés ces aménagements.

Il est répondu que ces aménagements nécessitant une enquête « loi sur l'eau », le lancement d'un appel d'offre, les travaux « dans une version optimiste » pourraient débuter en 2015, à défaut ce serait 2016.

M le Maire remercie les techniciens du Grand Nancy pour leur participation et la qualité de la présentation et des échanges.

Approbation du procès verbal du Conseil municipal du 13 octobre 2014.

Mme MATHIEU demande une modification du projet de procès verbal, consistant au retrait de l'adjectif « catégorique ».

M le Maire acceptant cette modification, le compte-rendu est soumis au vote des conseillers qui l'adoptent à l'unanimité.

3° Exercice des compétences déléguées

EXPOSE DES MOTIFS

Conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre des compétences qui lui ont été déléguées par délibérations du 19 avril 2014, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a :

1.- convenu le 12 septembre 2014, des modalités d'intervention de M. Jérôme RENAUD dans le cadre de l'opération « Sport – Culture ».

M. Jérôme RENAUD est intervenu du 20 au 24 octobre 2014.

En contrepartie de ses prestations, M. Jérôme RENAUD est rémunéré à raison de 18,46 € TTC l'heure d'animation ;

2.- précisé le 12 septembre 2014, les modalités d'interventions de Mme Nathalie CUNY dans le cadre de l'opération « Sport-Culture ».

Mme Nathalie CUNY est intervenue du 20 au 24 octobre et du 27 au 31 octobre 2014.

En contrepartie de ses prestations, Mme Nathalie CUNY est rémunérée à raison de 18,46 € TTC l'heure d'animation ;

3.- accepté le 12 septembre 2014, par convention, les modalités d'intervention de M. Nicolas CARLIN dans le cadre de l'opération « Sport-Culture ».

M. Nicolas CARLIN est intervenu du 20 au 24 octobre et du 27 au 31 octobre 2014.

En contrepartie de ses prestations, M. Nicolas CARLIN est rémunéré à raison de 18,46 € TTC l'heure d'animation ;

4.- décidé le 14 septembre 2014, d'annuler la décision du 27 juin 2014 portant acceptation de la mise à disposition d'équipements sportifs du CREPS de Lorraine.

Considérant qu'il figurait une erreur matérielle dans la décision du 27 juin 2014, notamment que la date d'effet de la convention s'y rapportant prenait effet au 1^{er} juillet 2014 et non au 1^{er} septembre 2014.

La convention de mise à disposition d'équipements sportifs du CREPS de Lorraine – 1 avenue Foch à Essey-lès-Nancy est établie pour une durée de trois ans, à compter du 1^{er} septembre 2014.

En contrepartie de cette mise à disposition, la ville s'acquittera d'un loyer annuel de 11 000 € ;

5.- accepté le 07 octobre 2014, la convention de la société AKILISSO FORMATIONS – 19 rue des Prés à 54230 CHAVIGNY, portant sur l'organisation de deux séances d'accompagnement pédagogique dans un but d'analyse de pratiques professionnelles à destination de l'ensemble des assistantes maternelles du Relais Assistantes Maternelles.

La convention est établie pour les séances des vendredis 07 et 21 novembre 2014 à 09h30 au R.A.M.

En contrepartie, la ville d'Essey-lès-Nancy versera à la Sté AKILISSO FORMATIONS la somme de 300 € TTC pour l'ensemble de la prestation ;

6.- précisé le 07 octobre 2014, par convention, les modalités d'intervention de Mme Karine STOCK – 67 rue Roger Bérin à Essey-lès-Nancy, d'un atelier intitulé « l'utilisation de l'aromathérapie pour les maux et émotions des tout petits », à destination des parents d'enfants de 0 à 6 ans.

La convention est établie pour le mercredi 17 décembre 2014, de 09h00 à 11h00, à la Maison de la Parentalité.

En contrepartie, Mme Karine STOCK percevra la somme de 60 € TTC pour sa prestation ;

7.- convenu le 08 octobre 2014, des modalités d'occupation précaire d'un appartement de type F4, sis 10 rue des Basses Ruelles, proposée à M. Ludovic BATT.

La convention est établie à compter du 1^{er} novembre 2014 pour une durée de trois mois.

La mise à disposition du logement nu s'effectue à titre gratuit et la fourniture des consommations d'eau, gaz, électricité et chauffage sera prise en charge par la ville d'Essey-lès-Nancy.

En contrepartie de ce logement mis à sa disposition, l'intéressé devra assurer les fonctions de gardiennage et d'entretien des cimetières, de participation à l'accueil du public, de nettoyage des locaux et des extérieurs, d'entretien des espaces verts, de surveillance de la sécurité des locaux, de la cantine périscolaire, du parc, du verger, des cimetières, du parvis et de l'église Saint-Georges, de la prévention et de la sécurisation des équipements et des installations, de la réalisation de travaux de première maintenance, travaux pour lesquels il s'est engagé en date du 11 juin 2014 ;

8.- accepté le 08 octobre 2014, la convention de mise à disposition du terrain synthétique de football du CREPS de Lorraine, à l'association Saint Max- Essey Football Club.

Le terrain synthétique de football du CREPS de Lorraine est mis gracieusement à disposition de l'association en vue d'y enseigner la pratique du football, du 13 octobre 2014 au 30 juin 2015, hors vacances scolaires, les jeudis et vendredis, de 19h00 à 21h30 ;

9.- décidé le 09 octobre 2014, d'annuler la décision du 02 octobre 2014 portant introduction d'une requête devant le Tribunal de Grande Instance de Nancy, et d'ester en justice devant la même instance en introduisant une requête visant à déclarer vacante la succession de Mme Marthe STADTLER, décédée le 28 décembre 2009, propriétaire de l'immeuble sis 173 rue Roger Bérim à Essey-lès-Nancy et à nommer un curateur pour cette succession ;

10.- précisé le 13 octobre 2014, par convention, les modalités de mise à disposition de l'espace pugilistique ou du dojo du CREPS de Lorraine au bénéfice de l'association « Hanuman Spirit Boxing Club ».

L'espace pugilistique (selon disponibilités) ou le dojo du CREPS sont mis gracieusement à la disposition de l'association en vue d'y enseigner la pratique du Kick-boxing et disciplines associées, du 13 octobre 2014 au 30 juin 2015, hors vacances scolaires, les lundis de 19h00 à 21h00 ;

11.- accepté le 13 octobre 2014, l'avenant N°2 à la convention de mise à disposition du gymnase E. Gallé au bénéfice du Gymnastique Club.

En complément des jours et heures d'utilisation précisés dans l'article 3 de ladite convention, l'association Gymnastique Club a utilisé la salle du gymnase, du lundi 20 au jeudi 23 octobre 2014, de 18h30 à 19h30 ;

12.- retenu le 13 octobre 2014, l'avenant N°2 à la convention de mise à disposition du gymnase E. Gallé au bénéfice de l'association « Shotokan Karaté Essey ».

En complément des jours et heures d'utilisation précisés dans l'article 3 de ladite convention, l'association utilisera le gymnase et l'annexe, samedi 20 décembre 2014, de 08h00 à 14h00 et samedi 21 mars 2015, de 08h00 à 14h00.

En complément des jours et heures d'utilisation précisés dans l'article 3 de ladite convention, l'association utilisera l'annexe du gymnase, samedi 28 février 2015, de 13h30 à 18h00 ;

13.- convenu le 13 octobre 2014, des modalités de mise à disposition de la salle rythmique du CREPS de Lorraine au bénéfice de l'Association ENTRECHAT.

La salle rythmique est mise gracieusement à disposition de l'association en vue d'y enseigner la pratique de la danse, du 13 octobre 2014 au 30 juin 2015, hors vacances scolaires, les mardis de 17h00 à 19h00 ;

14.- précisé le 17 octobre 2014, les modalités d'intervention de M. Nicolas CARLIN, dans le cadre de l'accueil de loisirs « Les Lutins ».

M. Nicolas CARLIN est intervenu du 20 au 24 octobre et du 27 au 31 octobre 2014 inclus.

En contrepartie de ses prestations, M. Nicolas CARLIN est rémunéré à raison de 18,46 € TTC l'heure d'animation ;

15.- convenu le 17 octobre 2014, des modalités d'intervention de Mme COLLOT Nathalie dans le cadre de l'accueil de loisirs « Les Lutins ».

Mme COLLOT Nathalie est intervenue du 20 au 24 octobre et du 27 au 31 octobre 2014 inclus.

En contrepartie de ses prestations, Mme COLLOT Nathalie est rémunérée à raison de 30,00 € TTC l'heure d'animation ;

16.- renouvelé le 21 octobre 2014, l'adhésion de la commune à l'association « Réseau de Gérontologie Gérard Cuny ».

La commune acquittera la somme de 329,50 € correspondant au montant de la cotisation fixé pour l'année 2014 ;

17- accepté le 23 octobre 2014, la proposition de renouveler l'adhésion de la commune à l'association UNICEF.

La commune acquittera la somme de 200 € correspondant au montant de la cotisation fixé pour l'année 2014 ;

18.- précisé le 28 octobre 2014, les modalités d'hébergement des élèves des écoles publiques d'Essey-lès-Nancy proposées par le collège Emile Gallé.

La convention prend effet à compter de sa signature et court du 1^{er} janvier 2015 jusqu'au terme de l'année civile.

Pendant l'année scolaire, le collège Emile Gallé fournira le repas de midi les lundis, mardis, jeudis et vendredis aux élèves des écoles publiques d'Essey-lès-Nancy.

En contrepartie, la Ville versera à l'agent comptable le prix de la demi-pension, fixée par le collège et minorée afin de tenir compte de l'apport en personnel fourni par la ville. Pour les repas hors demi-pension, ils seront rémunérés sur la base du tarif fixé par le collège pour les élèves externes ;

19.- accepté la proposition de remboursement, d'un montant de 264 €, d'un bris de vitre de l'école d'application du centre, proposée par la société GROUPAMA.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix, prend acte.

M LEINSTER s'interroge sur le point 9 qui mentionne une décision dont il n'a pas eu connaissance.

M DIEUDONNE indique qu'il s'agit d'une décision retirée et qui n'a pas été reprise dans la liste des décisions prises dans le cadre des compétences déléguées.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (6 abstentions – M LEINSTER, pouvoir M CLOMES, Mme MATHIEU, M RIFF, Mme PAGELOT, M CAUSERO) accepte les propositions ci-dessus.

M LEINSTER fait remarquer que la désignation de M ROSSIGNON n'apparaissait pas dans la convocation qui lui a été adressée.

M Le Maire indique qu'il s'agit d'un ajout.

NATURE DES COMMISSIONS	MEMBRES	Liste Avec vous continuos ESSEY	Liste ESSEY avant tout	NOM DES MEMBRES
COHESION SOCIALE	9	7	2	N. CADET, M LEDROIT, G FRANIATTE, V SAGET, S GEORG, D GONCALVES, E DEVOUGE, N PAGELOT, M RIFF
URBANISME TRAVAUX VOIRIE	10	8	2	C SIMONNET, H ROSSIGNON, E DEVOUGE, F VOGIN, G PERNOSSI, S DI TOMMASO, P LAURENT, L CAUSERO, D CLOMES, V SAGET
VIE SCOLAIRE PETITE ENFANCE	8	5	3	A-C COLME, M PARISOT, B DOLATA, C SIMONNET, G HOFFER, R LEINSTER, N PAGELOT, M POYDENOT
SECURITE RISQUES MAJEURS POLITIQUE DE LA VILLE	8	6	2	J THOUVENIN, D GONCALVES, P LANZI, N CADET, H ROSSIGNON, D CLOMES, R LEINSTER, S MARSON
VIE CULTURELLE ET CITOYENNETE	10	8	2	E DEVOUGE, S GEORG, G SAPIRSTEIN, M LEDROIT, P LANZI, P LAURENT, G FRANIATTE, B DOLATA, S MATHIEU, M RIFF
JEUNESSE ET SPORT	10	8	2	G SAPIRSTEIN, G HOFFER, G PERNOSSI, J THOUVENIN, D GONCALVES, S DI TOMMASO, M PARISOT, N PAGELOT, M RIFF, S MARSON
FINANCES - MOYENS GENERAUX RESSOURCES HUMAINES COMMUNICATION	29	22	7	TOUS LES CONSEILLERS MUNICIPAUX
ENVIRONNEMENT DEPLACEMENTS TRANSITION ENERGETIQUE	8	6	2	F VOGIN, P LAURENT, M PARISOT, M POYDENOT, S DI TOMMASO, D CLOMES, S MATHIEU, H ROSSIGNON

5°Dénomination des voies desservant le lotissement M.M.H avenue KLEBER

EXPOSE DES MOTIFS

Le rapporteur informe que par délibération du 27 juin 2014 le Conseil de la Communauté Urbaine du Grand Nancy a validé la rétrocession des espaces de voirie du lotissement KLEBER situés à proximité des bâtiments BRANLY, CURIE, CALMETTE et AMPERE. Les espaces verts reviendront à la commune.

Pour mémoire, le Conseil Municipal d'ESSEY-LES-NANCY avait délibéré le 18 juin 2008 pour accorder une subvention financière de 50 000 euros en participation des travaux de rénovation du site entrepris par Meurthe et Moselle Habitat (M.M.H) pour un montant total de 220 000 euros.

Les voies rétrocédées ne possèdent aucun nom de rue. Aussi, il est souhaitable pour les résidents du lotissement que l'identification de leur quartier soit mieux intégrée à la ville. Cette mesure facilitera également les relations des usagers avec les services publics.

Afin de ne pas modifier radicalement les habitudes d'adressage de ce quartier, il est proposé que les rues prennent le nom des bâtiments. Un numéro de voirie sera attribué à chaque entrée d'immeuble.

Deux numéros de voirie ont déjà été affectés au bâtiment BECQUEREL. L'allée publique desservant le bâtiment DESCARTES prendra le nom de René DESCARTES, les 4 entrées seront respectivement numérotées 1A, 1B, 1C et 1D.

L'inventaire des rues du quartier sera répertorié comme suit :

- rue Edouard BRANLY
- allée Marie CURIE (pas d'accès automobile)
- rue Albert CALMETTE
- rue André-Marie AMPERE,
- allée René DESCARTES.

PROPOSITION

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme - Voirie - Travaux, réunie le 6 novembre 2014,

Il est demandé au Conseil Municipal d'attribuer aux espaces de voirie du quartier KLEBER situés à proximité des bâtiments BRANLY, CURIE, CALMETTE et AMPERE, les noms tels qu'indiqués sur le plan ci-annexé.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte la proposition ci-dessus.

M CAUSERO fait savoir que le CA de MMH a aussi acté cette transformation qui sera intégrée dans les plans de MMH, précisant que ce dossier est latent depuis 40 ans.

6° Acquisition d'un bien sans maître

EXPOSE DES MOTIFS

Le rapporteur informe le Conseil Municipal que la loi N°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et le nouveau Code Général de la Propriété des Personnes Publiques applicable au 1^{er} juillet 2006 ont modifié le régime juridique des biens vacants et sans maître.

Or, un immeuble sis avenue de Saulxures à Essey-lès-nancy, référencé au cadastre AP 0050 d'une superficie de 297 m², entre dans le champ d'application de la loi portant sur les biens sans maître.

En effet, sont considérés sans maître les biens qui font partie d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté.

Le dernier propriétaire connu étant décédé le 7 juillet 1952 et la succession étant ouverte depuis plus de trente ans, cet immeuble peut revenir à la commune si cette dernière ne renonce pas à son droit.

PROPOSITIONS

Vu l'avis émis par la Commission « Urbanisme-Travaux-Voirie » réunie le 6 novembre 2014, il est proposé au Conseil Municipal de :

- d'exercer ses droits en application des dispositions de l'article 713 du Code Civil,
- de décider l'appropriation de ce bien dans les conditions prévues par les textes en vigueur,
- d'autoriser M. le Maire à dresser un procès-verbal constatant l'incorporation dans le domaine communal de cet immeuble,
- d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents et actes nécessaires relatifs à cette procédure.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte les propositions ci-dessus.

M LEINSTER s'étonne de la durée de la vacance, 62 ans, et que la commune n'ait pas réclamé la taxe foncière.

M le Maire lui indique que l'on régularise la situation, qu'il aura fallu 40 ans pour Kléber et 62 ans pour ce dossier.

7° Demande d'éligibilité de la ville au dispositif d'aide à l'investissement locatif dit « PINEL » anciennement DUFLOT

EXPOSE DES MOTIFS

Le rapporteur informe que le décret du 6 août 2014 a modifié le zonage A/B/C instituant les secteurs éligibles à l'aide à l'investissement locatif pour les nouvelles opérations de construction de logements privés à compter du 1^{er} Janvier 2015.

Les 20 communes du Grand Nancy actuellement classées en zonage B1 seraient alors déclassées à partir du 1^{er} janvier 2015 en secteur B2.

Toutes les opérations de construction de logements neufs à la location (dispositif actuel DUFLOT) ne bénéficieraient plus de mesures fiscales accordées actuellement aux investisseurs (secteur B1).

Toutefois, l'article 4 du décret 2013-517 du 23 juin 2013 précise qu'une commune appartenant à un établissement public de coopération intercommunale doté d'un programme local de l'habitat peut demander à conserver le zonage qui lui était appliqué.

Dans le but de préserver les enjeux économiques des projets immobiliers à venir sur le bassin de l'agglomération nancéienne, le Grand Nancy souhaite l'appui des communes membres, en vue de la constitution d'une demande d'éligibilité au dispositif d'aide à l'investissement locatif dit « PINEL » anciennement DUFLOT.

PROPOSITION

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme - Voirie - Travaux,

réunie le 6 novembre 2014, il est demandé au Conseil Municipal de communiquer son accord au Grand Nancy en vue de la constitution d'un dossier de demande d'éligibilité de la ville au dispositif d'aide à l'investissement locatif dit « PINEL » anciennement DUFLOT.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte la proposition ci-dessus.

8° Contrat d'assurance des risques statutaires

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération en date du 30 juin 2014, la ville d'Essey-lès-Nancy a confié au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle (CDG 54) la charge de négocier, pour ses soins, dans le cadre d'un contrat de groupe, l'assurance de ses risques statutaires auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Pour mémoire, ce contrat d'assurance de groupe vise à garantir les risques financiers encourus à l'égard du personnel en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité et d'accidents.

Par courrier en date du 20 octobre 2014, le CDG 54 a informé la ville que sa Commission d'Appel d'Offres avait retenu l'offre de CNP Assurances (courtier : Dexia Sofcap) basée sur le régime de la capitalisation pour une durée de 4 ans, avec effet au 1^{er} janvier 2015.

A périmètre de prestations identiques, la CNP Assurances propose un taux inférieur de 0,10 % au taux précédemment en vigueur (2,35 % dans le précédent contrat), sachant qu'il demeure possible d'étendre en cours de contrat et par avenant la couverture de la collectivité.

Pour mémoire, la ville d'Essey-lès-Nancy était précédemment assurée pour les risques de décès, d'accidents de travail, de maladies professionnelles, de longues maladies et de maladies de longue durée de ses agents relevant du régime spécial de la Sécurité Sociale.

Le CDG 54 propose parallèlement à la ville d'Essey-lès-Nancy de l'accompagner dans la gestion de ce contrat d'assurance, et notamment dans l'instruction des dossiers de sinistres, en contrepartie de la rétrocession des frais de gestion inclus dans la prime annuelle d'assurance versée à l'assureur, selon les conditions du projet de convention joint.

PROPOSITIONS

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accepter la proposition d'assurance émise par CNP Assurances ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à définir les risques statutaires à couvrir et les modalités de franchise ;
- de confier au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle la gestion de ce contrat d'assurance selon les modalités définies dans le projet de convention ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions en résultant ainsi que tout avenant et acte y afférent ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à résilier, en cas de besoin, le contrat d'assurance statutaire en cours.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (7 abstentions – M LEINSTER, pouvoir M CLOMES, Mme MATHIEU, M RIFF, Mme PAGELOT, Mme POYDENOT, M CAUSERO) accepte les propositions ci-dessus.

M LEINSTER trouve le taux perçu par le CdG pour la gestion des dossiers trop important, s'étonne que la commune ne l'ait pas négocié et pense que le nombre de fonctionnaires à la mairie aurait permis une gestion en interne. Il estime les frais de gestion excessifs.

M CLEMENT indique qu'il s'agit d'un groupement de commandes initié par le Centre de Gestion, qu'à ce stade de la procédure la négociation n'est pas possible. Il est vrai que les frais de gestion peuvent paraître importants mais le taux global s'avère plus avantageux que par le passé pour la commune, dans un contexte où ces taux tendent à se dégrader.

Pour information, les taux proposés sont de 0,25% pour le risque décès des agents affiliés à la CNRACL, 0,68% sans franchise pour les accidents du travail et maladies professionnelles des agents affiliés à la CNRACL, 1,32% avec une franchise de 30 jours pour la longue maladie et la maladie longue durée des agents affiliés à la CNRACL. Dans ce contrat, les frais de gestion sont inclus dans la prime annuelle et s'élèvent à 8%.

9° Recensement de la population 2015 Rémunération des agents recenseurs

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre du recensement de la population, qui interviendra du 15 janvier au 14 février 2015, la commune aura la charge des opérations d'enquête et de collecte sur son territoire. Il lui appartiendra alors, en contrepartie d'une dotation forfaitaire de 18.796 €, de mobiliser les moyens humains, matériels et financiers nécessaires à leur bonne réalisation.

Le recensement ne pouvant s'effectuer sans recourir à du personnel complémentaire, il convient de déterminer la rémunération des agents recenseurs et du coordonnateur, sous forme de vacations.

Considérant les tarifs appliqués par les collectivités de même strate, il est proposé au Conseil Municipal de reconduire les tarifs en vigueur lors du dernier recensement en 2010, sachant que les agents recenseurs pourraient être un peu moins mobilisés compte-tenu de la généralisation du dispositif de recensement sur internet.

L'INSEE ayant découpé la commune d'Essey-lès-Nancy en 18 zones de collecte appelées « districts », il conviendra de recruter autant d'agents recenseurs, en plus du coordonnateur.

PROPOSITIONS

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer la rémunération brute :

- des agents recenseurs comme suit :
 - Demi-journée de formation : 24 €
 - Tournée de reconnaissance : 58 €
 - Feuille de logement : 1,39 €
 - Bulletin individuel : 1 €.
- du coordonnateur communal à hauteur de 1.000 € pour l'ensemble de l'opération

Il est précisé que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2015.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte les propositions ci-dessus.

10° Caisse des Ecoles : Avis sur la modification de Statuts

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération du 24 février 2010, le Conseil Municipal a créé la Caisse des Ecoles d'ESSEY-LES-NANCY.

Après plusieurs années de fonctionnement, il apparaît nécessaire de modifier les statuts de la Caisse des Ecoles pour faciliter la désignation et le renouvellement des représentants des sociétaires.

PROPOSITION

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de rendre un avis sur le projet de statuts de la Caisse des Ecoles.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité accepte la proposition ci-dessus.

M CAUSERO s'étonne de ne pas avoir eu les nouveaux statuts. Après vérifications, il s'avère que ces nouveaux statuts ont bien été adressés via la plate-forme dématérialisée.

M LEINSTER dit ne pas avoir eu en annexe les anciens statuts et propose qu'il soit précisé à l'avenir les modifications apportées entre l'ancien et le nouveau texte.

M LAURENT indique que la modification concernait la désignation des représentants des parents d'élèves, aussi appelés sociétaires. A l'avenir, ces représentants seront désignés parmi les parents élus en conseil d'école.

11° Convention de financement de la structure Multi-accueil à gestion parentale «Les Confettis»

EXPOSE DES MOTIFS

Le rapporteur rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Ville a adhéré le 20 mars 2014 à la convention de financement établie entre :

- la crèche parentale « Les Confettis »,
- les communes de DOMMARTEMONT et SAINT-MAX,
- la Caisse d'Allocations Familiales de Meurthe-et-Moselle (CAF).

Ladite convention est arrivée à son terme le 31 décembre 2014. Cependant, l'article 8 de la convention précitée prévoit sa reconduction expresse sur demande écrite de l'ensemble des signataires à chaque échéance annuelle.

PROPOSITION

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser la reconduction de la convention de financement pentapartite de la structure multi-accueil à gestion parentale « Les Confettis ».

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte la proposition ci-dessus.

M LEINSTER fait remarquer qu'il y a 5 parties signataires à la convention et que le terme « tripartite » n'est donc pas adapté.

M le Maire précise que le terme sera modifié (par le terme « pentapartite »).

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- M. BREUILLE fait part de remerciements de l'Association des 4 A ainsi que d'Handicap International pour l'aide technique lors de la 20^{ème} pyramide de chaussures.
- Il fait part de la séance du prochain conseil municipal, à savoir le lundi 15.12.2014 .

La séance est levée à 19 H 30

Pour Extrait,

Gilles SAPIRSTEIN,
Secrétaire de Séance,




Michel BREUILLE,
Maire

